

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

6^{ème} RÉUNION DE 2013

Séance du 15 novembre 2013

CG 13/6^{ème}/VII-03

L'an deux mille treize, le 15 novembre, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéréilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.

CONCOURS DÉPARTEMENTAL DES « VILLES ET VILLAGES FLEURIS » RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES PRIX

Chaque année, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne organise le Concours Départemental des Villes et Villages Fleuris qui est suivi avec beaucoup d'intérêt dans notre Département par de nombreuses municipalités conscientes que le fleurissement de leur commune renforce leur attrait touristique.

Par délibération en date du 15 novembre 2012, vous avez accepté le principe de remplacer les trophées des « félicitations du jury et prix spéciaux du jury » par un chèque-cadeau de 60 euros qui correspond à la valeur du trophée. Cette distinction est versée sous forme de subvention.

L'attribution des autres prix, votée par délibérations en 1980, 2002 et 2005, demeure inchangée :

- | | | |
|-------------------------|---|-----------------------|
| - 1 ^{er} prix | : | 500 euros + panonceau |
| - 2 ^{ème} prix | : | 310 euros |
| - 3 ^{ème} prix | : | 160 euros |
| - 4 ^{ème} prix | : | 110 euros |
| - 5 ^{ème} prix | : | 100 euros |

- 6^{ème} prix : 100 euros
- 7^{ème} prix : 100 euros
- Prix spécial du Conseil général : 500 euros
- Prix d'encouragement : livre

Depuis cette date, il est donc procédé, chaque année, à l'attribution de ces prix aux communes lauréates qui varient d'une année sur l'autre.

Le jury d'attribution de ces récompenses est aujourd'hui présidé par Monsieur Raymond MASSIP, Vice-Président du Conseil Général.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir donner délégation d'attribution de ces prix au jury départemental pour 2013 et les années à venir.

Les chèques-cadeaux seront imputés à l'article 6573477, sous-fonction 94 et les autres prix à l'article 6713, sous-fonction 94, du budget départemental.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire et tourisme,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Donne délégation d'attribution des prix relatifs au concours départemental des « Villes et Villages Fleuris », au jury départemental pour 2013 et les années à venir ;
- Précise que les chèques-cadeaux seront imputés à l'article 6573477, sous-fonction 94 et les autres prix à l'article 6713, sous-fonction 94, du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,